

**Commune de Saint-Maurice-de-Beynost**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-01/04

Séance du 1^{er} février 2024*Date de la convocation :***25 janvier 2024***Affichage de la convocation :***26 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, premier février, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN, (Procuration à D. JUHEN), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à C. CHARTON).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	20
procurations :	4
absents :	3
votants :	22

Monsieur Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

Madame Nicole BOURGEOIS et Madame Danièle GREAU, étant membres du bureau de l'association La Roseraie, ne prennent pas part au vote.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE PRÊT - ASSOCIATION LA ROSERAIE

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget 2023, une subvention de 20 000 euros avait été versée à l'association « la Roseraie » afin de lui permettre d'engager des travaux de réfection dans le bâtiment qu'elle occupe et qui se situe à Saint-Maurice de Beynost.

Ces travaux devaient permettre à l'association de remettre en état des logements afin de les proposer de nouveau à la location.

Par ailleurs, l'association avait précisé qu'une fois les travaux effectués et les logements loués, elle rembourserait la subvention perçue de la part de la commune.

Les travaux ayant été effectués et les logements étant de nouveau loués, il convient de définir les modalités de remboursement de la part de l'association.

L'association la Roseraie a proposé d'étaler son remboursement sur 2 ans à compter de l'année 2024, soit 10 000 euros en 2024 et 10 000 euros en 2025 (versé à hauteur de 2 500 € / trimestre avec un appel de fonds les 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre de chaque année).

Une convention cadrant ces modalités de remboursement doit être mise en place et signé entre la Mairie et l'association.

VU le projet de convention de remboursement à intervenir entre la commune de Saint-Maurice de Beynost et l'association la Roseraie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de remboursement à intervenir tel que présenté en annexe,

MANDATE le Maire pour signer cette convention et procéder à son application,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

